

AR Prefecture006-210601233-20231206-019-DE
Reçu le 11/12/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE
CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA
GESTION D'UN MARCHÉ DE NOËL - ARRÊT
DES PRESTATIONS ENTRAINANT LA
RESILIATION AMIABLE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	33	6	2

Pôle / Service : **Service achats publics, délégations de service
public et concessions**

Délibération N° : DCM20231206_19

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CONCESSION DE SERVICE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN MARCHÉ DE NOËL - ARRÊT ~~DES PRESTATIONS ENTRAÎNANT LA RÉSILIATION~~ AMIABLE

Mes chers collègues,

La Ville de Saint-Laurent-du-Var a souhaité déléguer, à un tiers, l'organisation et la gestion d'un marché de Noël.

Pour ce faire, les services municipaux ont lancé une procédure de concession de service.

Le contrat a été notifié le 16 décembre 2022 à la Fédération des acteurs économiques laurentins (FAEL).

Pour Noël 2022, le site retenu était le parc Layet avec l'implantation de 15 chalets.

Le concessionnaire a dû assurer la totalité de l'organisation et la gestion du marché de Noël ainsi que sa promotion.

A titre principal, il a pris en charge les prestations suivantes :

- Conception du marché de Noël sur plan d'implantation ;
- Décoration des chalets de Noël et mise à disposition des infrastructures destinés à accueillir les exposants ;
- Gestion technique du marché en collaboration avec les services municipaux ;
- Propreté du site et gestion des déchets ;
- Sécurisation du marché : Plan Vigipirate, sécurité sanitaire, sécurisation des dispositifs électriques en collaboration avec les services municipaux ;
- Gestion administrative et recrutement des exposants : conditions d'attribution des chalets et sélection des exposants, produits interdits à la vente.

Toutefois, par courrier du 8 novembre 2023, la FAEL a saisi la commune en indiquant qu'au regard du bilan de cette manifestation, les artisans exposants ont très peu travaillé. Etant donné le budget engagé par le prestataire et la crainte de ne pas pouvoir retrouver des exposants, la fédération sollicite l'arrêt des prestations entraînant la résiliation amiable.

La commune accepte donc la résiliation du contrat et reprendra en régie la gestion du marché de Noël.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la résiliation amiable de la concession de service relative à l'organisation et la gestion d'un marché de Noël ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la résiliation amiable de la concession de service relative à l'organisation et la gestion d'un marché de Noël ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

OBJET : **CONCESSION DE SERVICE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN MARCHÉ DE NOËL - ARRÊTÉ DES PRESTATIONS ENTRAÎNANT LA RESILIATION AMIABLE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

